



# COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier  
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62  
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 1er novembre 2021

## **PREAVIS N° 09/2021**

relatif à la détermination du Plafond  
d'endettement et de cautionnement  
pour la législature 2021-2026

Délégués municipaux

Jean Zucchello, municipal  
André Darmon, syndic

Commission chargée de l'étude de ce Préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1 – Préambule**

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, était devenue toujours plus lourde. En effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 1er novembre 2021

## **PREAVIS N° 09/2021**

relatif à la détermination du Plafond  
d'endettement et de cautionnement  
pour la législature 2021-2026

Délégués municipaux

Jean Zucchello, municipal  
André Darmon, syndic

Commission chargée de l'étude de ce Préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1 – Préambule**

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, était devenue toujours plus lourde. En effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

## **2 – Création du plafond d'endettement**

### **2.1 - Objectifs :**

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) ;
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
- simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés à l'autofinancement et à la fortune nette communale actuelle et planifiée.

### **2.2 - Bases légales**

Loi sur les communes (LC) du 28.02.1956, état au 01.01.2016

#### *Art. 143 Emprunts*

*Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

*Lors que le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

*Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

*Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

*Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14.12.1976, état au 01.01.2016

#### *Art. 22a – Réactualisation du plafond d'endettement*

*Toute demande de modification de plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

*La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

### **2.3 – Durée et modalités**

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que les cautionnements doit être adopté par le Conseil communal dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il sera valable pour la nouvelle législature.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie les emprunts et/ou cautionnements sans qu'une autorisation préfectorale, ni départementale ne soit nécessaire.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat ceci conformément aux dispositions de l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

Il est évident, une fois le plafond d'endettement et le plafond de risque pour cautionnements accordés par le Conseil communal et confirmé par le Conseil d'Etat, la Municipalité peut emprunter uniquement sur la base de préavis d'investissement dûment approuvés par le Conseil communal.

## **3 – Fixation du plafond d'endettement pour emprunts**

### **3.1 – Principe**

Le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements pour la législature 2021-2026 (voir Plan d'investissements dans le Préavis – Budget 2022).

### **3.2 – Endettement**

L'analyse a été effectuée en tenant compte des investissements futurs ainsi que de la capacité de notre commune à dégager de l'autofinancement, ceci tenant compte des éléments connus à ce jour (population, taux d'impôt, situation économique, etc.)

Les annexes résument le résultat de cette analyse qui fait, entre autre, ressortir un endettement maximum pour la législature de **Fr. 22'018'445.-**

Le ratio de la quotité de la dette brute pour notre commune passe de 82 % en 2021 à 112 % en 2026, soit une qualification de bonne selon les critères de l'Etat de Vaud.

La limite fixée par le canton étant de 250 %, ce qui place notre commune dans une situation plutôt rassurante quant à l'endettement.

**Au vu de ces éléments la Municipalité a fixé le plafond d'endettement à  
Fr. 22'000'000.-**

#### **4 – Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres engagements**

A ce jour, les cautionnements accordés et solidaires s'élèvent à Fr. 4'572'687.- : ceux accordés concernent l' AISGE Fr. 3'710'996.-, l'ORPC Fr. 16'259.-, la SAPAN SA Fr. 145'431.- et Genolier CAD SA Fr. 700'000.- .

L'autorité cantonale recommande deux méthodes afin de fixer ce plafond:

A - 40% du capital et des réserves fin 2020, soit pour notre commune : Fr. 16'265'774.-

B - 50 % du plafond d'endettement, soit pour notre commune : Fr. 11'000'000.-

La Municipalité a choisi d'appliquer la méthode B depuis plusieurs législatures, ceci afin de se donner une marge de manœuvre plus importante, en tenant compte des éventuels besoins futurs, notamment dans le cadre des investissements régionaux. Nous vous rappelons que chaque cautionnement doit faire l'objet d'un Préavis auprès du Conseil communal. Etant donné les investissements en nouveaux bâtiments prévus par l' AISGE à Arzier-Le Muids et à St-Cergue, le plafond recommandé serait dépassé.

#### **5 – Conclusion**

En fonction de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de Genolier de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N° 09/2021 relatif à la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Ouï le rapport de la commission des finances

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **D é c i d e :**

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

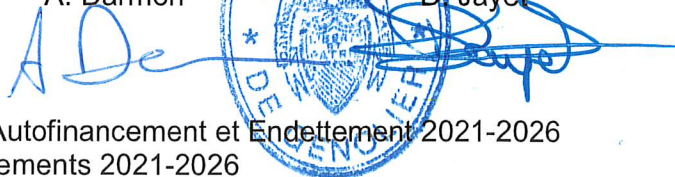
- 1) plafond d'endettement : Fr. 22'000'000.-
- 2) plafond de risque pour cautionnements et autres engagements Fr. 11'000'000.-

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  
A. Darmon

La secrétaire :  
D. Jayet



Annexes : Investissements, Autofinancement et Endettement 2021-2026  
Plan des investissements 2021-2026

# Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **Genolier**  
 N° OFS 5718  
 District Nyon

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
<b>Quotité de dette brute</b>	<b>80%</b>
Dette brute	14'689'181
Revenus courants	18'430'114
<b>Quotité de dette nette</b>	<b>-72%</b>
Dette nette	-10'814'098
Revenus fiscaux et autres	15'025'909

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Quotité de dette brute</b>	<b>82%</b>	<b>80%</b>	<b>89%</b>	<b>95%</b>	<b>98%</b>	<b>106%</b>
Dette communale	13'968'081	13'916'531	15'916'531	17'416'531	18'416'531	20'416'531
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000
<b>Total</b>	<b>15'418'081</b>	<b>15'366'531</b>	<b>17'366'531</b>	<b>18'866'531</b>	<b>19'866'531</b>	<b>21'866'531</b>
Revenus communaux	18'770'240	19'116'883	19'470'171	19'830'235	20'197'207	20'571'221
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>18'770'240</b>	<b>19'116'883</b>	<b>19'470'171</b>	<b>19'830'235</b>	<b>20'197'207</b>	<b>20'571'221</b>
<b>Quotité de dette nette</b>	<b>-69%</b>	<b>-56%</b>	<b>-38%</b>	<b>-21%</b>	<b>-6%</b>	<b>7%</b>
Dette communale	-11'957'533	-10'189'118	-7'429'758	-4'850'446	-2'456'291	-252'517
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000
<b>Total</b>	<b>-10'507'533</b>	<b>-8'739'118</b>	<b>-5'979'758</b>	<b>-3'400'446</b>	<b>-1'006'291</b>	<b>1'197'483</b>
Revenus communaux	15'326'427	15'632'956	15'945'615	16'264'527	16'589'818	16'921'614
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>15'326'427</b>	<b>15'632'956</b>	<b>15'945'615</b>	<b>16'264'527</b>	<b>16'589'818</b>	<b>16'921'614</b>

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute	Quotité nette
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 112	<input type="checkbox"/>
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	22'018'445	-

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du \_\_\_\_\_

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Prénoms/noms

Genolier, le  
4 nov. 21

**Plan d'investissement 2016-2026**

Investissements	Crédit	Voté	Utilisé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PM
<b>Objets financés par le ménage communal</b>											
Numérisation territoire	380	380	1							30	349
Poursuite PGA (50/14)	106	106	50	10				16	30		
PACOM	70	70							50	20	
Achats constructions Chèvrerie(décision Tribunal)	2'700	2'700	2'700	2'700							
Ventes Chèvrerie	-3'500				-398	-700	-386		-916	-700	-400
Projets énergies renouvelables	400								200	100	300
Imprévus & réserves divers	1'000				200	200		200	200	200	200
Toiture Gossan avec panneaux PV et/ou therm.	250									250	
Plan d'investissement régional DISREN	600					100	100	100	100	100	200
Transformation bâtiment "Admin. communale"	2'000										2'000
Transformation "Montant" 1912	3'000								100	700	2'200
Captages des "Agozats"+"Genolière"	107	107						57	50		
PPA Morant-Lorraine	300										300
Poursuite étude PPA Morant-Lorraine	300										300
Achats de surfaces à dézoner (LAT)(7000m2*50)	500										500
Rte contournement Morant-Lorraine	6'000										6'000
Agrandissement Gd terrain	297	297							297		
Agrandissement parking de La Cézille	200										200
Eclairage "Sous-la-Ville"	50									50	
Eclairage "Refaz"	50									50	
Eclairage "Rte de la Colonie"	30									30	
Participation PàN Thiéré	60										60
<b>Totaux</b>	<b>14'900</b>	<b>3'660</b>	<b>2'751</b>	<b>2'710</b>	<b>-198</b>	<b>-400</b>	<b>-286</b>	<b>373</b>	<b>111</b>	<b>830</b>	<b>12'209</b>
<i>dont déjà votés</i>	<i>3'660</i>	<i>3'660</i>	<i>2'751</i>	<i>2'710</i>				<i>16</i>	<i>80</i>	<i>50</i>	<i>349</i>

Investissements	Crédit	Voté	Utilisé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PM
<b>Objets financés par des taxes (financements spéciaux)</b>											
Assainiss réseau EC/EU PGEE	1'163	1'163	950				100		113	-113	113
Collecteur EC et servitudes En Thiéré	120	120	120						120		
Conduite ESP + BH PDDE Plantaz	54	54	54						54		
Collecteurs privés -> 2e racc.	432	432	100						100	232	100
Bouclage ESP Morant-Lorraine	200										200
Sabois (SIDEMO-Cézille)	1'000									700	300
Zone de rétention Gossan Sous-la-Ville	100									100	
Liaison ESP & comptage avec Givrins	190										190
Agrandissement réservoir Bas-des-Côtes	2'000								100	500	1'400
<b>Totaux</b>	<b>5'259</b>	<b>1'769</b>	<b>1'224</b>				<b>100</b>		<b>487</b>	<b>1'419</b>	<b>2'303</b>
<i>dont déjà votés</i>	<i>1'769</i>	<i>1'769</i>	<i>1'224</i>				<i>100</i>		<i>387</i>	<i>119</i>	<i>213</i>

**Objets autofinancés (patrimoine financier)**

Etude terrains Brégentenaz	2'000										2'000
<b>Totaux</b>	<b>2'000</b>										<b>2'000</b>
<i>dont déjà votés</i>											
<b>Totaux des investissements budgétisés</b>	<b>22'159</b>	<b>5'429</b>	<b>3'975</b>	<b>2'710</b>	<b>-198</b>	<b>-400</b>	<b>-186</b>	<b>373</b>	<b>598</b>	<b>2'249</b>	<b>16'512</b>
<i>dont déjà votés</i>	<i>5'429</i>	<i>5'429</i>	<i>3'975</i>	<i>2'710</i>			<i>100</i>	<i>16</i>	<i>467</i>	<i>169</i>	<i>562</i>